

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SÉANCE DU 25 JANVIER 2022

PRÉSENTS : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, MM. BOUNINE, SENSEBE, Mme DE MORO, M. LABORDE, adjoints, Mme PICHAREAU, M. ARENAS, Mme FOURQUET, M. ETCHEBERTS, Mme LABORDE, MM. DUPOUY, CARRERE, Mme BEUSTE, MM. WILS, VIVES, Mmes LAMAZERE, DARSAUT, MARQUEHOSSE, MUSEL, DOMBLIDES, MM. CONEJERO, BERGES, DELTEIL, LABENNE, MELIANDE

ABSENTS/EXCUSES : Mmes ROUSSET-GOMEZ (pouvoir à Mme LAMAZERE), BOUBARNE (pouvoir à M. DESPLAT), MM. COSTEDOAT (pouvoir à M. BOUNINE), RAMALHO (pouvoir à M. WILS)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. WILS

22 – 04 - CRÉATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ÈRE CLASSE, DIRECTEUR DE LA RESTAURATION COLLECTIVE ET DU SERVICE ENTRETIEN

Rapport présenté par Monsieur DESPLAT, maire-adjoint :

Monsieur le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois et de modifier le tableau des effectifs.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal la création d'un emploi permanent à temps complet de directeur de la restauration collective et du service entretien pour assurer les missions suivantes :

- participer à la définition et à la mise en œuvre de la stratégie en matière de restauration collective,
- superviser la production des prestations de restauration,
- superviser l'activité du service entretien des locaux et des prestations externalisées de nettoyage des locaux.

Cet emploi correspond au grade de technicien principal de 1ère classe, catégorie B filière technique. La durée hebdomadaire de service afférente est fixée à 35 heures.

Monsieur le Maire ajoute que si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi.

Les contrats de travail sont conclus pour une durée déterminée maximale de trois ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans.

Si à l'issue de six ans, le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Monsieur le Maire précise que, compte tenu des missions du poste, l'agent doit avoir une expérience significative dans le domaine de la restauration collective.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, l'emploi pourrait être doté du traitement afférent à l'indice brut 707 majoré 587.

Concernant le RIFSEEP, l'emploi de directeur de la restauration collective et du service entretien sera classé dans le groupe de fonction G1 des techniciens, catégorie B.

L'agent bénéficiera aussi de la prime de fin d'année au prorata du temps de travail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- décide :
 - la création à compter du 1^{er} février 2022 d'un emploi permanent à temps complet de technicien principal de 1^{ère} classe,
 - de modifier le tableau des effectifs en conséquence,
 - que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel,
 - que dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, conformément à l'article 3-3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, cet emploi sera doté d'un traitement afférent à un indice brut 707 majoré 587. La rémunération comprendra aussi le RIFSEEP et la prime de fin d'année au prorata du temps de travail,
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de travail,
- précise que les crédits seront prévus au budget de l'exercice.

Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 25 janvier 2022
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.

Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON

Affiché en Mairie le 27 JAN. 2022

